

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 1

INSTALLATION D'UN NOUVEAU
CONSEILLER MUNICIPAL SUITE
A DES DEMISSIONS
SUCCESSIVES VOLONTAIRES

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia - CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DES
DEMISSIONS SUCCESSIVES VOLONTAIRES**

Par courrier du 3 mai 2020, Madame Mylène Nové a fait part de sa démission. Monsieur Amaury Sapin a donc été sollicité, s'agissant du suivant sur la liste « Bien vivre à Mably », donnant également sa démission par courrier du 12 mai 2020. Madame Ghislaine Fayet a donc été sollicitée s'agissant de la suivante de ladite liste donnant également sa démission par courrier réceptionné en mairie le 28 mai 2020.

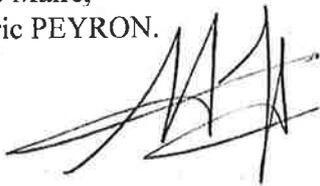
En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dernière démission est définitive à compter de sa réception. M. Le Sous-Préfet a parallèlement été informé de la démission volontaire de Madame Ghislaine Fayet.

Conformément à la réglementation relative au remplacement des Conseillers Municipaux démissionnaires, et plus particulièrement à l'article L 270 du Code Electoral, il a été fait appel au candidat suivant sur la liste concernée « Bien Vivre à Mably », Monsieur Gérard Catheland qui a accepté de siéger par courriel du 11 juin dernier.

En conséquence, le Conseil Municipal déclare officiellement installé dans sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Gérard CATHELAND, domicilié à MABLY, 1 rue Saint-Just, né le 14 octobre 1962 à Roanne (Loire).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 2

**APPROBATION DU COMPTE
DE GESTION 2019 - BUDGET
GENERAL**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses et recettes effectuées, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2019 au 31/12/2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les résultats du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 n'appellent aucune observation de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MERCREDI 8 JUILLET 2020

18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 3

APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2019 - BUDGET
ANNEXE RESTAURANT
SCOLAIRE

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia - CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE
RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses et recettes effectuées, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2019 au 31/12/2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ **DECLARE** que les résultats du compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 n'appellent aucune observation de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 4

APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2019 - BUDGET
LOTISSEMENT DU BOURG

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET LOTISSEMENT DU BOURG

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses et recettes effectuées, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2019 au 31/12/2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ **DECLARE** que les résultats du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 n'appellent aucune observation de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 5

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET
GENERAL**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Général dressé par Monsieur Le Maire, **DECIDE** :

1°) De lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice (rattachements compris)	7 782 429,86	8 532 144,88	1 611 005,06	1 799 120,74	9 393 434,92	10 331 265,62
Résultat de l'exercice (hors restes à réaliser)		749 715,02		188 115,68		937 830,70
Résultat reporté		888 559,90	743 179,38			145 380,52
Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)		1 638 274,92	555 063,70			1 083 211,22
Restes à réaliser			273 724,00	89 744,00	183 980,00	
Résultat cumulé		1 638 274,92	739 043,70			899 231,22

2° - De constater que les identités de valeurs sont conformes avec celles du compte de gestion

3° - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4° - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à la majorité par 22 Voix Pour - 5 Abstentions (MM. Lacote - Rouchon - Vieilly - Barriquand - Catheland) - 2 Absents sans pouvoir.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020

18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 6

APPROBATION COMPTE
ADMINISTRATIF 2019 -
BUDGET ANNEXE
RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE
RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe du Restaurant Scolaire dressé par Monsieur Le Maire, **DECIDE** :

1°) De lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice (rattachements compris)	355 764,60	355 283,16	29 586,08	41 646,97	385 350,68	396 930,13
Résultat de l'exercice (hors restes à réaliser)	481,44			12 060,89		11 579,45
Résultat reporté		974,65	1 909,71		935,06	
Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)		493,21	0,00	10 151,18		10 644,39
Restes à réaliser			0,00		0,00	
Résultat cumulé		493,21	0,00	10 151,18	0,00	10 644,39

2° - De constater que les identités de valeurs sont conformes avec celles du compte de gestion

3° - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4° - d'Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à la majorité par 24 Voix Pour - 3 Abstentions (MM. Lacote - Barriquand - Catheland) - 2 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 7

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET
LOTISSEMENT DU BOURG**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte

Absent excusé sans pouvoir : LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : Françoise PLOTTON

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET LOTISSEMENT
DU BOURG**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Lotissement du Bourg dressé par Monsieur Le Maire, **DECIDE** :

1°) De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice (rattachements compris)	245 471,85	245 471,85	245 471,85	245 471,85	490 943,70	490 943,70
Résultat de l'exercice (hors restes à réaliser)	0,00			0,00		0,00
Résultat reporté		0,00		0,22		0,22
Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)		0,00		0,22		0,22
Restes à réaliser						
Résultat cumulé		0,00		0,22		0,22

2° - De constater que les identités de valeurs sont conformes avec celles du compte de gestion

3° - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4° - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à la majorité par 22 Voix Pour - 5 Abstentions (MM. Lacote - Rouchon - Vieilly - Barriquand - Catheland) - 2 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020

18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 8

AFFECTATION DEFINITIVE DU
RESULTAT DE L'EXERCICE
2019 - BUDGET GENERAL

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET GENERAL

Par délibération en date du 6 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2019, en application l'instruction comptable M 14.

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats définitifs de l'année n-1 sont affectés lors du vote du Compte Administratif.

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2019, le Compte Administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 638 274.92 €**,

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant **555 063.70 €**,

Vu l'état des dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2019 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, présentant un solde des restes à réaliser négatif de **183 980 €**,

Considérant donc un besoin de financement de la section d'investissement de **739 043.70 €**,

Considérant que le budget 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021) de **1 325 670 €**,

- **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter définitivement au budget 2020 le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 739 045 €
Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 899 229.92 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 9

AFFECTATION DEFINITIVE DU
RESULTAT DE L'EXERCICE
2019 - BUDGET ANNEXE
RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia - CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard
Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET
ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

Par délibération en date du 6 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2019, en application l'instruction comptable M 14.

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats définitifs de l'année n-1 sont affectés lors du vote du Compte Administratif.

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2019, le Compte Administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **493.21 €**,

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant **10 151.18 €**,

Vu l'état l'absence de dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2019 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant donc que le besoin de financement de la section d'investissement est de **0 €**,

- **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter définitivement au budget 2020 le résultat 2019, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 0 €
Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 493.21€.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020

18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 10

AFFECTATION DEFINITIVE DU
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
- BUDGET LOTISSEMENT DU
BOURG

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard
Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET
LOTISSEMENT DU BOURG**

Par délibération en date du 6 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2019, en application l'instruction comptable M 14.

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats définitifs de l'année n-1 sont affectés lors du vote du Compte Administratif.

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2019, le Compte Administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 0 €,

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant 0 €,

Vu l'état l'absence de dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2019 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant que la section d'investissement n'a pas de besoin de financement,

➤ **DECIDE**, sur proposition du Maire, l'affectation suivante :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 0 €
Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 0 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 11

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
BUDGET GENERAL 2020**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal -
GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN
TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT
Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI
Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément -
ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY
Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2020 - BUDGET GENERAL

Les principaux événements amenant cette proposition modificative de crédits n°1 sont liés à la nécessité d'ajuster les dotations et participations de l'Etat pour un montant global positif de **4 250 €** (1§ et §2) et d'inscrire de nouveaux crédits en dépenses pour un montant de **44 210 €** (§3).

Sachant que le financement de ces dépenses nouvelles est partiellement couvert par une augmentation du produit des cessions pour **21 000 €** (§1) et à l'annulation d'une dépense d'investissement à hauteur de **6 000 €** (§4). Le complément de recettes nécessaire au financement sera pris en dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de **12 960 €** (§4).

Parallèlement des transferts de comptes sont nécessaires à hauteur de **3 500 €** (§5)

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 comme détaillée ci-dessous :

Objet :

(1)	<u>Inscription de nouveaux crédits - Recettes</u>		29 350
	1a - Ajustement positif de la DSR suite à notification	1 950	
	1b - Participation de l'Etat pour l'accueil en temps de grève	6 400	
	1c - Inscriptions de crédits en cession (tractopelle)	21 000	
(2)	<u>Réduction de crédits en Recettes</u>		4 100
	2a - Ajustement négatif de la DGF suite à notification	4 100	
(3)	<u>Inscription de nouveaux crédits - Dépenses</u>		44 210
	3a - Inscription de crédits dans le cadre de la pandémie (<i>fournitures</i>)	25 000	
	3b - Complément de crédits sur l'opération accessibilité (<i>Maison quartier Tuileries</i>)	8 210	
	3c - Complément de crédit sur l'opération "ZAC des Tuileries" (<i>Travaux sur réseau séparatif d'assainissement</i>)	5 000	
	3d - Complément de crédits pour les travaux Route de Lina	6 000	
(4)	<u>Réduction de crédits en dépenses</u>		18 960
	4a - Annulation des crédits prévus pour la réfection du terrain de basket extérieur Bourg	6 000	
	4b - Diminution des dépenses imprévues de fonctionnement	12 960	
(5)	<u>Transfert de comptes</u>		3 500
	5a - Transfert de crédits du compte 2182 "Acquisition véhicules" au compte 6068 "autres fournitures" (<i>pose trirflashs véhicules en régie</i>)	3 500	

Art.	Désignation	Montant	Montant
		Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
7411	DGF- Dotation forfaitaire - fonct. 01 (2a)		-4 100
74121	DGF - Dotation Solidarité rurale - fonct.01 (1a)		1 950
74718	Participations - autres - fonct.20 (1b)		6 400
60631	Produits entretien-fonct.020 (3a)	10 300	
60632	Petit équipement-fonct.020 (3a)	100	
60632	Petit équipement-fonct.823 (3a)	200	
60632	Petit équipement-fonct.20 (3a)	900	
60636	Vêtements de travail-fonct.020 (3a)	1 350	
60636	Vêtements de travail-fonct.822 (3a)	150	
6068	Autres matières et fournitures-fonct.020 (3a)	10 650	
6068	Autres matières et fournitures-fonct.823 (3a)	350	
6184	Versement à des organismes de formation- fonct.020 (3a)	1 000	
022	Dépenses imprévues fonctionnement - fonct.01 (4b)	-12 960	
6068	Autres fournitures - fonct.020 (5a)	3 500	
	Prélèvement (023)	-11 290	
Total des mouvements de fonctionnement		4 250	4 250

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
024	Produits des cessions d'immobilisations - fonct.01 (1c)		21 000
2135	Installation générales, agenc. - fonct.422-op 52 (3b)	8 210	
2151	Installation,matériel, outillage voirie -fonct.824 - op.104 (3c)	5 000	
2151	Installations réseaux voiries - fonct.822-op.56 (3d)	6 000	
2128	Autres agencements et aménagt.terrain - fonct.412-op42 (4a)	-6 000	
2182	Matériel de transports - fonct.020 (5a)	-3 500	
	Prélèvement (021)		-11 290
Total des mouvements d'investissement		9 710	9 710

Adopté à l'unanimité.

Tous les membres présents ont signé au registre

Le Maire,
Eric PEYRON.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EP' or similar, written over a horizontal line.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 12

**PERSONNEL COMMUNAL -
MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

**MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal -
GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN
TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT
Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI
Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément -
ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY
Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,*

Dans le cadre de l'évolution de carrière des fonctionnaires, il est chaque année procédé à l'analyse des avancements de grade. Afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade et dans l'attente de la saisine de la Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire de créer les postes correspondants.

De plus, pour répondre au besoin permanent de l'activité de médiation sociale et éducative, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré DECIDE de :

- **Créer** à compter du 1^{er} août 2020 :
 - a. 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - b. 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - c. 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - d. 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - e. 1 poste d'attaché principal à temps complet
- **Créer** à compter du 1^{er} août 2020, 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- **Créer** à compter du 1^{er} octobre 2020, 1 poste d'ingénieur principal à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 13

RAPPORT DECISIONS
MUNICIPALES PRISES PAR LE
MAIRE DEPUIS LA
CONVOCATION A LA SEANCE
DU 28 MAI 2020 EN VERTU DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 28 MAI 2020 EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2020-43

AMENAGEMENT DE LA RUE MARCEL PAGNOL - APPROBATION DE L'ACTE DE SOUS-TRAITANCE AVEC LA SARL COLLET ET FILS

DECISION MUNICIPALE N° 2020-44

VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR - APPROBATON CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2020-42

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° K16/2020-6

DECISION MUNICIPALE N° 2020-45

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° T9/2020-8

DECISION MUNICIPALE N° 2020-46

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 147/2020-7

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 14

CONSTITUTION COMMISSIONS
MUNICIPALES PERMANENTES
ET GROUPES DE TRAVAIL -
CREATION - DENOMINATION -
FIXATION DU NOMBRE DE
MEMBRES - ELECTION DES
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CONSTITUTION COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET GROUPES DE TRAVAIL - CREATION - DENOMINATION - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les Commissions Municipales Permanentes proposées sont les suivantes :

Commission Ressources
Commission Urbanisme - Habitat - Développement urbain - Aménagement du territoire
Commission Education - Restauration scolaire
Commission Voirie - Patrimoine - Sécurité ERP - Accessibilité - Développement économique
Commission Cohésion Sociale - Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations - CCAS
Commission Développement Durable - Agenda 2030 - Agriculture - Tourisme
Développement culturel - Relations Internationales - Communication
Commission Développement de la vie et des relations associatives
Commission Démocratie Participative - Formation des Elus

Trois groupes de travail sont également créés, à savoir :

Groupe de travail Médiation - Prévention - Sécurité Publique - Groupe Partenarial Opérationnel (GPO)
Groupe de travail Développement des politiques gérontologiques
Groupe de travail Ressources Humaines

Il est aussi proposé de déterminer le nombre des membres siégeant à ces Commissions Municipales Permanentes et groupes de travail à 10 membres maximum, soit 8 membres maximum pour le groupe majoritaire, 1 membre pour la liste « Un nouvel avenir pour Mably » et 1 membre pour la liste « Bien vivre à Mably ».

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, les dites commissions et groupes de travail sont convoquées par M. Le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99 précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer de manière permanente les commissions municipales citées ci-dessus ainsi que les trois groupes de travail
- **FIXE** le nombre des membres conformément à la proposition énoncée
- **ELIT à l'unanimité** les membres suivants issus du Conseil Municipal pour composer les commissions et les groupes de travail.

COMMISSION	MEMBRES
Commission Ressources	Karim BEN TAÏEB - Daouda DIALLO - Maurice DION - Patrick GAYA - Robert GODOT - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE - Bruno BARRIQUAND
Commission Urbanisme - Habitat - Développement urbain - Aménagement du territoire	Karim BEN TAÏEB - Habib CHELBI - Daouda DIALLO - Marie-Thérèse DIAT - Maurice DION - Jacky GENESTE - Robert GODOT - Marie-Laure ROUCHON - Bruno BARRIQUAND
Commission Education - Restauration scolaire	Martine BARROSO - Daouda DIALLO - Itidal FADHLOUN - Françoise PLOTTON - Patricia SECCO - Charlotte VIEILLY - Nassera MAHMOUDI
Commission Voirie - Patrimoine - Sécurité ERP - Accessibilité - Développement économique	Martine BARROSO - Patrick GAYA - Jacky GENESTE - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE - Xavier VILLARD - Clément LACOTE - Gérard CATHELAND
Commission Cohésion sociale - Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations CCAS	Martine BARROSO - Valérie BERNARD - Habib CHELBI - Marie-Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Anne PILATO - Marlène SAUNIER - Charlotte VIEILLY
Commission Développement Durable - Agenda 2030 - Agriculture - Tourisme	Valérie BERNARD - Maurice DION - Itidal FADHLOUN - Arnaud PEGON - Serge PRALAS - Marlène SAUNIER - Nassera MAHMOUDI - Gérard CATHELAND
Commission Développement culturel - Relations Internationales - Communication	Habib CHELBI - Marie-Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Patrick GAYA - Robert GODOT - Patricia SECCO - Xavier VILLARD - Clément LACOTE
Commission Développement de la vie et des relations associatives	Habib CHELBI - Marie-France D'HAYER - Robert GODOT - Serge PRALAS - Patricia SECCO - Marie Laure ROUCHON
Commission Démocratie Participative - Formation des Elus	Karim BEN TAÏEB - Jacky GENESTE - Itidal FADHLOUN - Arnaud PEGON - Xavier VILLARD - Ambre VIGOGNE

Groupe de travail Médiation - Prévention - Sécurité Publique - Groupe Partenarial Opérationnel (GPO)	Martine BARROSO - Marie-France D'HAYER - Jacky GENESTE - Robert GODOT - Arnaud PEGON - Xavier VILLARD - Bruno BARRIQUAND
Groupe de travail Développement des politiques gérontologiques	Nathalie FORESTIER - Marlène SAUNIER - Patricia SECCO
Groupe de travail Ressources Humaines	Karim BENTAÏEB - Maurice DION - Patrick GAYA - Robert GODOT - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.




République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :**08/07/2020 N° 15**

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT TITULAIRE ET
SUPPLEANT A L'ASSOCIATION
« LE CANAL DE ROANNE A
DIGOIN »

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT A
L'ASSOCIATION « LE CANAL DE ROANNE A DIGOIN »**

L'association « Le Canal de Roanne à Digoin » a été créée en 2011. Son périmètre d'intervention couvre l'ensemble des collectivités le long du canal de Roanne à Digoin, communes et intercommunalités.

Ces collectivités se fédèrent au sein de l'association afin de favoriser la concertation, la coordination, d'élaborer un projet de développement partagé d'ambition inter-régionale, de valorisation touristique, économique, patrimoniale et de loisirs et ce dans un objectif de développement durable.

Depuis de nombreuses années, la collectivité de Mably participe aux différents travaux menés par l'association et entend ainsi poursuivre cette collaboration.

C'est pourquoi, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99 précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. Jacky GENESTE en qualité de titulaire et M. Maurice DION en qualité de suppléant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 16

DESIGNATION D'UN
CORRESPONDANT DEFENSE
AU SEIN DU CONSEIL
MUNICIPAL DE MABLY

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE MABLY

Depuis 2001, un réseau de correspondants défense a été mis en place dans chaque commune, à la demande du Gouvernement, dans le but d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune, pour ce que concerne les questions de défense et les relations armées-nation, le correspondant défense est appelé à voir ses missions réaffirmées et clarifiées, en particulier dans le cadre de la Loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès des habitants en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau de correspondants soit reconstitué.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99 précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE M. Arnaud PEGON en qualité de correspondant défense.**

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 17

DESIGNATION DE DEUX
REPRESENTANTS AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE LOUIS ARAGON
DE MABLY, ETABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia - CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS ARAGON DE MABLY,
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

Il est précisé que le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, consécutif aux modifications introduites par les lois n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, modifie les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales.

Afin de maintenir l'équilibre tripartite entre les collectivités territoriales, l'administration, les personnels et les usagers de la composition du Conseil d'Administration, il est prévu que pour un collège de moins de 600 élèves et comportant une section d'éducation spécialisée, la représentation de la Commune sera désormais de deux membres.

Le Collège Louis Aragon de Mably comportant une section d'éducation spécialisée (SEGPA), l'article R 421-14 du Code de l'Education, modifié par le Décret ci-dessus référencé, s'applique à cette situation.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99 précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PROCEDE** à la désignation de deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Louis Aragon à Mably
- **DESIGNE** Mesdames VIGOGNE Ambre et PLOTTON Françoise pour assurer cette représentation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a cursive representation of the name Eric Peyron.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :**08/07/2020 N° 18**DESIGNATION DE REPRESENTANTS
AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Le Décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 modifie le Code de l'Education relatif à la composition du Conseil d'Ecole.

Ce texte prévoit notamment qu'en plus du Maire ou son représentant, un Conseiller Municipal soit désigné par le Conseil Municipal pour siéger également au Conseil d'Ecole.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99 précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DESIGNE les élus suivants pour siéger aux Conseils d'Ecole des établissements de Mably :**

- Ecole élémentaire du Bourg : Monsieur Daouda DIALLO
- Ecole maternelle du Bourg : Monsieur Daouda DIALLO
- Ecole élémentaire des Sables : Madame Itidal FADHLOUN (remplacée par Madame Martine BARROSO en cas d'empêchement)
- Ecole maternelle des Sables : Madame Itidal FADHLOUN (remplacée par Madame Martine BARROSO en cas d'empêchement)
- Ecole élémentaire Jacques Prévert : Madame Patricia SECCO
- Ecole maternelle Jacques Prévert : Madame Patricia SECCO
- Ecoles des Tuileries : Madame Ambre VIGOGNE.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 19

**BILAN FORMATION ELUS -
ANNEE 2019**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia - CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

BILAN FORMATION ELUS - ANNEE 2019

Afin de pouvoir exercer au mieux leurs fonctions, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. La formation des élus locaux constitue une dépense obligatoire de la collectivité à laquelle ils appartiennent.

La Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-14 qui dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les crédits relatifs aux dépenses de formation, qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant sauf année de renouvellement électoral.

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées sur l'exercice 2019 est annexé au Compte Administratif 2019. Il donne lieu à un débat annuel.

Une seule action a été réalisée par les élus en 2019, le crédit ouvert à ce titre pour l'exercice 2019 s'élevant à 6 600 €.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des actions de formation des élus financées par la Commune sur l'exercice budgétaire 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 20

**DROIT A LA FORMATION DES
ELUS**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. *(voir annexe 1 sur les modalités de sollicitation de formations pour les élus).*

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Élus Locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

- Accès au dispositif du DIF :

Parallèlement, depuis le 1^{er} juillet 2017, le dispositif du Droit Individuel à la Formation (DIF) est opérationnel.

En effet, la loi du 21 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un Droit Individuel à la Formation pour certains élus locaux. Les Conseillers Municipaux, y compris ceux qui ne sont pas indemnisés, bénéficient, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures par année de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). (Voir annexe 2 sur les conditions d'accès au DIF).
Ce dispositif coexiste avec celui du droit à la formation, prévu par la loi de 1992.

- Extension de la VAE pour les élus locaux :

Les articles L. 613-5 du code de l'éducation et L. 6111-1 du Code du Travail étendent la VAE aux acquis résultant de l'exercice d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale. Les acquis résultant de l'exercice d'un mandat électoral permettaient déjà l'obtention d'un diplôme ou d'un titre par un établissement d'enseignement supérieur. Désormais, ils ouvrent également l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

- Accès pour les élus locaux au statut de chargé d'enseignement :

L'article L. 952-1 du Code de l'Éducation est modifié en introduisant la possibilité pour les élus locaux d'apporter la contribution de leur expérience aux étudiants et donc de devenir chargés d'enseignement.

- Formation dès la première année de mandat pour certains élus (article 107) :

Dans toutes les communes, sans distinction de seuil, les élus ayant délégation bénéficieront d'une formation obligatoire au cours de la première année de mandat (article L. 2123-12 du CGCT).

- Les orientations de la loi du 27 décembre 2019 :

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, notamment l'article 105, renvoie à des ordonnances à intervenir dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la Loi, qui auront pour objet de :

- Permettre aux élus locaux de bénéficier de Droits Individuels à la Formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, en mettant en place un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatives au compte personnel d'activité et en assurant la portabilité des droits avec les comptes personnels de formation des secteurs public et privé
- Faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat
- Définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale
- Assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.

Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance. Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

Ces ordonnances sont susceptibles de modifier en profondeur la question de la formation des élus. Il sera alors peut-être nécessaire de faire évoluer les dispositions prises dans le cadre de

cette délibération.

• Poursuivre les objectifs de formations travaillés lors du mandat précédent :
Lors du mandat 2014-2020, le Conseil Municipal avait choisi d'orienter ses formations selon les objectifs suivants :

- ✓ Clarifier les rôles et les responsabilités entre élus et services
- ✓ Développer les capacités politiques des élus en matière de conception et d'expression
- ✓ Aller à l'essentiel d'un projet politique dans le cadre d'un plan de mandat
- ✓ Donner les outils aux élus pour leur permettre de communiquer les orientations politiques aux services et les clarifier
- ✓ Mieux appréhender la fonction d' élu
- ✓ Développer la communication verbale et l'intervention orale
- ✓ Donner aux élus les outils nécessaires à la conduite de projet.

Du fait de la présence d'un nombre relativement important de nouveaux élus au sein du Conseil Municipal issu des élections de mars 2020, il est proposé de conserver ces objectifs qui correspondent bien aux attentes et aux besoins. Étant entendu qu'il s'agirait de favoriser sur ce début de mandat les formations collectives et organisées sur site pour permettre une vraie cohérence des formations en s'appuyant sur un socle commun permettant de préciser :

- ✓ Le rôle de l' élu
- ✓ Ses responsabilités, droits et obligations
- ✓ Le processus décisionnel
- ✓ Le fonctionnement de la collectivité
- ✓ Les missions respectives des services et des élus afin d'établir une relation de qualité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **RAPPELLE** le montant des dépenses de formation, à hauteur de 8 800 € pour l'année 2020, conformément au Budget Primitif voté en séance du Conseil Municipal du 6 mars 2020
- **ENGAGE** la réflexion sur la mise en œuvre d'un plan de formation qui déterminera suivants les objectifs initiés lors du mandat précédent, les axes et les actions à engager pour la durée du mandat
- **PRECISE** qu'à l'issue de la réflexion, le plan de formation sera soumis au vote du Conseil Municipal ainsi qu'un règlement précisant les modalités d'inscription et de fonctionnement interne
- **DESIGNE** Madame Valérie BERNARD comme élue référente, en charge de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



ANNEXE 1

MODALITES DE SOLLICITATION DE FORMATIONS POUR LES ELUS :

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

Par contre, si l'employeur privé estime, après avis du Comité d'Entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé.

Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

ANNEXE 2

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION PREVU PAR LA LOI DE 2015 (DIF) :

Depuis le 1er juillet 2017 le dispositif du DIF est opérationnel.

Un site dédié de la CDC comprend toutes les informations utiles et pratiques (formulaire de demande de financement de formation et de remboursement, listes des formations éligibles, barème de remboursement des frais, etc.). Ces éléments sont accessibles à l'adresse suivante : www.dif-elus.fr, rubrique « Vos droits à la formation ».

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l' élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la CDC en assurant la gestion administrative, technique et financière. Par ailleurs, elle instruit les demandes de formation présentées par les élus. Le bilan de la gestion du fonds fait l'objet d'une information annuelle du Comité des finances locales.

Chaque année, entre le 1er et le 30 octobre, la CDC transmet aux collectivités et établissements des élus contributeurs un appel à cotisation au fonds de financement du DIF. Ce document détaille, entre autres, les références du compte bancaire destinataire des sommes précomptées depuis le mois de janvier de l'année N. Ce versement, par les collectivités concernées, doit intervenir avant le 31 décembre de l'année N. Les collectivités devront par ailleurs fournir une déclaration comprenant le nombre d'élus cotisants ainsi que le montant total des cotisations dues.

Cas des élus en situation de cumul de mandats

Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats concernés (commune, EPCI à fiscalité propre, département, région) payent une cotisation sur chacune d'entre elles mais ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

NB : dans les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation mais le dispositif bénéficie à tous, étant entendu que les élus des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ne sont pas concernés par le DIF.

Les formations éligibles au titre du DIF

Ce sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (cf. début de ce chapitre) et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ces dernières sont éligibles au compte personnel de formation (CPF) et visées à l'article

L.6323-6 du code du travail (bilan de compétences ...). Il s'agit notamment :

- des formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences ;
- des formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- des formations sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle ;
- des formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la commission nationale de la certification professionnelle ;
- de l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce type de formation ainsi que les bilans de compétences ne peuvent être pris en charge que par le biais du DIF. En effet, leur financement par les collectivités, dans le cadre du budget adopté pour le droit à la formation instauré par la loi de 1992, n'est pas envisageable.

Concrètement, plusieurs milliers de formations sont éligibles au CPF dans des domaines divers et pour tous types de niveaux (CAP, BTS, licence, master...) 19.

Attention : l'accès à une formation dépend notamment du nombre d'heures figurant sur le compte de l'élu local concerné. A cet égard, un formulaire de demande des heures disponibles est accessible sur : www.dif-elus.fr, rubrique « Vos droits à la formation ». Si ces heures sont inférieures à la durée de la formation sollicitée, la demande ne pourra pas être prise en compte en totalité.

Modalités de mise en œuvre du DIF

Le conseiller municipal, communautaire, métropolitain, départemental et régional qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la CDC, par courrier ou par voie dématérialisée (cf. formulaire de demande de financement de formation : www.dif-elus.fr, rubrique « Vos droits à la formation »).

La demande permettant la mise en œuvre du DIF comporte obligatoirement une copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible, dûment complété, et doit être adressée à la CDC au plus tard dans les six mois qui suivent l'expiration du mandat de membre du conseil municipal.

La CDC instruit ces demandes dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. L'accord de la CDC fait l'objet de l'envoi d'une convention tripartite incluant l'élu et l'organisme dispensateur de la formation, charge à l'élu de la renvoyer, signée, à l'organisme de formation. En tout état de cause, la CDC tient à jour le nombre d'heures acquises par l'élu local.

Par ailleurs, elle vérifie si la formation faisant l'objet de cette demande s'inscrit dans les listes de formations éligibles (cf. cidessus).

Les décisions de refus de financement de formation prises par la CDC sont motivées. Un recours gracieux contre ces décisions peut être formé auprès de la CDC. Les recours contentieux formés contre les décisions de refus sont portés devant le tribunal administratif de Paris. La CDC est habilitée dans ce cas à représenter l'Etat devant la juridiction administrative.

□ **Prise en charge des frais de déplacement et de séjour**

Le membre du conseil municipal, communautaire, métropolitain, départemental et régional qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmet à la CDC un état de frais aux fins de remboursement. NB : ces frais seront donc avancés par les élus concernés puis remboursés par la suite.

Les frais de déplacement et de séjour lui sont remboursés dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat, soit, en fonction de la commune d'accueil, 70 €, 90 € pour les communes du Grand-Paris et celles de 200 000 habitants et plus, et 110€ pour Paris pour l'indemnité de nuitée et 15,25 € pour l'indemnité de repas.

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la CDC, après vérification du service fait. L'élu (ou la collectivité) n'a donc pas à les avancer.

NB : la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus n'est pas prévue pour les élus suivant une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIF, contrairement au dispositif existant depuis 1992 pour la formation des élus.

Par ailleurs, si aucun congé spécifique n'est prévu pour suivre une formation dans le cadre du DIF, le congé formation de 18 jours par mandat peut cependant être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIF.

Enfin, la cotisation DIF n'étant pas une cotisation sociale, elle n'a donc pas à être déduite du revenu imposable, ni du calcul de l'écrêtement.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 21

**BILAN DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS IMMOBILIERES 2019**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte

Absent excusé sans pouvoir : LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : Françoise PLOTTON

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement par la Commune d'un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan de politique foncière fait apparaître, tant pour les acquisitions que pour les cessions, la totalité des mutations immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année.

Les actions retenues sont celles comptabilisées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan :

- **DONNE ACTE** à Monsieur Le Maire de la présentation du bilan comptable de la politique foncière menée par la Commune de Mably au cours de l'exercice budgétaire 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MERCREDI 8 JUILLET 2020

18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

08/07/2020 N° 23

CESSION DE LA CHAPELLE DES
TUILERIES SITUÉE CHEMIN DE
LA CHAPELLE (TERRAIN
D'ASSIETTE D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AT13 ET DE LA
PARCELLE AT14) A MONSIEUR
GAËTAN CORRE.

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia - CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CESSION DE LA CHAPELLE DES TUILERIES SITUEE CHEMIN DE LA CHAPELLE (TERRAIN D'ASSIETTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT13 ET DE LA PARCELLE AT14) A MONSIEUR GAËTAN CORRE

La ville de Mably est propriétaire de la Chapelle des Tuileries située sur les parcelles AT13 (540 m²) et AT14 (13 m²) d'une surface de 577 m² en zonage A au Plan Local d'Urbanisme.

Il est rappelé que depuis la modification N° 2 du PLU, approuvée par le Conseil Municipal du 14 février 2020, la Chapelle des Tuileries a été identifiée comme bâtiment pouvant changer de destination dans le but de pouvoir céder ce tènement à un particulier. Par ailleurs, la modification N° 2 PLU maintient le classement de ce bien comme élément remarquable du paysage en vue d'assurer la préservation de sa qualité architecturale et patrimoniale. Le futur acquéreur devra en effet respecter les travées et les encadrements en briques avec la possibilité d'agrandissement et respecter, dans le cadre d'une réhabilitation de la façade, les caractéristiques principales à savoir les encadrements en brique de la façade d'entrée et le maintien du clocheton.

La ville a été sollicitée le 3 février 2020 pour l'acquisition de la Chapelle des Tuileries par un courrier de M. Corre Gaëtan afin d'y entreposer des véhicules de collection. Son projet consiste à agrandir la porte d'entrée en respectant les prescriptions patrimoniales et à créer un mur de clôture. A terme, il envisage peut être aussi d'aménager dans la sacristie un petit logement individuel. L'usage de ce bâtiment sera exclusivement personnel. Il n'envisage pas de l'ouvrir au public, ni d'y réaliser son atelier.

C'est ainsi que France Domaine a été consulté et a établi le 1^{er} avril 2020 son rapport sous le numéro 2020-42127V0393. La valeur du bien a été estimée à 21 000 €. Après négociation afin de valoriser le patrimoine bâti de la Chapelle des Tuileries, élément remarquable du paysage, le prix de vente proposé et accepté par M. Corre Gaëtan s'élève à un montant de 17 500 €, hors frais de notaire pris en charge par l'acquéreur.

Il a également été convenu que la commune prenne à sa charge la division parcellaire de la parcelle AT13 pour conserver une bande en vue de réaliser un trottoir aux dimensions conformes aux normes d'accessibilité des personnes à Mobilité Réduite (PMR). A ce titre, le cabinet de géomètres-experts Coavoux a été diligenté pour réaliser le document d'arpentage. Le procès-verbal de délimitation du bornage a été réalisé le 26 mai 2020. Il en ressort une surface à céder de 472 m² (nouvelle parcelle AT59 issue de la parcelle mère AT13) et de 37 m² (parcelle AT14), soit au total une superficie de 509 m² qui sera vendue à M. Corre Gaëtan et une surface de 68 m² (nouvelle parcelle AT60 issue de la parcelle mère AT13) qui sera conservée par la commune. Le document d'arpentage avec les nouveaux numéros de parcelles a été remis à la commune le 17 juin 2020.

Aussi, tous les diagnostics nécessaires à la vente (amiante, diagnostic et installation électrique, exposition au plomb, performance énergétique), pour constituer le dossier de diagnostics techniques, ont-ils été réalisés conformément à l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat.

En conséquence, il convient que le Conseil Municipal accepte cette vente aux conditions sus-énoncées. Il est rajouté d'autre part les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un financement bancaire,

- L'obtention d'un permis de construire pour le changement de destination du bâtiment situé en zone agricole et de l'avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la cession à M. Corre Gaëtan de la Chapelle des Tuileries située sur la parcelle AT59 et sur la parcelle AT14, au prix de 17 500€ pour une superficie totale de 509 m²
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur dont l'acte sera confié à Maître Guitton Loïc, Notaire de la commune à Le Coteau et Notaire de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité par 22 Voix Pour – 5 Voix Contre (MM Lacote - Vieilly - Rouchon - Barriquand - Catheland) - 2 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.




République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

08/07/2020 N° 24

INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER (DIA) ET DE
L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia - CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil Municipal du 6 mars 2020, le droit de préemption n'a pas été exercé pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Référence cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non préemption
AO 113	21 rte de Briennon	1 041 m ²	Bâti sur terrain propre	11 février 2020
AM 321	4 Chemin Duret	999 m ²	Bâti sur terrain propre	11 février 2020
BD 167	17 ruc de Grange Neuve	796 m ²	Bâti sur terrain propre	12 février 2020
AM 368 et AM 367	159 rte de Briennon	874 m ²	Bâti sur terrain propre	12 février 2020
ZE 25, ZE 26 et ZE 32	Les Tuileries Sud	2 646 m ²	Non bâti	12 février 2020
AK 142	20 Avenue des Essarts	714 m ²	Bâti sur terrain propre	14 février 2020
AO 376	36 rue des Merisiers	363 m ²	Bâti sur terrain propre	18 février 2020
AM 236	4 rue Alexandre Dumas	445 m ²	Bâti sur terrain propre	19 février 2020
AS 2, AS 198	113 rte de Paris	589 m ²	Bâti sur terrain propre	19 février 2020
AP 50, AP 219	Les Buttes	392 m ²	Bâti sur terrain propre	19 février 2020
AP 201	23 rue Théophile Gautier	987 m ²	Bâti sur terrain propre	19 février 2020
C 3597, C 3647, C 3648, C 3698 et C 3701	La Demi-Lieue	10 998 m ²	Bâti sur terrain propre	19 février 2020
AM 15	5 rue Lamartine	570 m ²	Bâti sur terrain propre	21 février 2020
AP 205	33 rue Théophile Gautier	826 m ²	Bâti sur terrain propre	10 mars 2020
AO 467 et 472	20 avenue des Oréades	319 m ²	Bâti sur terrain propre	10 mars 2020
AP 90	21 rue Henry de Montherlant	1 127 m ²	Bâti sur terrain propre	10 mars 2020

AM 142	20 rue Boileau	530 m ²	Bâti sur terrain propre	11 mars 2020
AN 688	24 rue des Maraichers	715 m ²	Bâti sur terrain propre	11 mars 2020
AW 278 et 283	6 rue Nelson Mandela	1 158 m ²	Bâti sur terrain propre	11 mars 2020
AM 124	16 rue Jean de la Fontaine	500 m ²	Bâti sur terrain propre	12 mars 2020
AN 417	5 rue Louis Mercier	761 m ²	Bâti sur terrain propre	20 mars 2020
AP 202	25 rue Théophile Gautier	1 041 m ²	Bâti sur terrain propre	20 mars 2020
AO 111	8 rue Jean Bailly	930 m ²	Bâti sur terrain propre	20 mars 2020
BD 259	1 rue Federico Garcia Lorca	800 m ²	Bâti sur terrain propre	20 mars 2020
AO 461	25 rue des Sorbiers	424 m ²	Bâti sur terrain propre	23 mars 2020
AK 134	11 rue du Bosquet	494 m ²	Bâti sur terrain propre	23 mars 2020
AI 15	80 rue de la Maison du Passeur	536 m ²	Bâti sur terrain propre	23 mars 2020
D 946	L'Ecluse	2 347 m ²	Bâti sur terrain propre	23 mars 2020
AP 166	26 rue Théophile Gautier	632 m ²	Bâti sur terrain propre	23 mars 2020
AP 224	15 rue Prosper Mérimée	704 m ²	Bâti sur terrain propre	23 mars 2020
AK 205	14 rue Jean Mermoz	444 m ²	Bâti sur terrain propre	28 avril 2020

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.




République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 25

CONSTITUTION DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS (CCID) -
PROPOSITION D'UNE LISTE DE
CONTRIBUABLES

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard
Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Le CGI définit également les modalités de fonctionnement et la composition de celle-ci.

Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale, et notamment elle :

- Dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondant, conformément à l'article 1503 du CGI
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties, conformément à l'article 1505 du CGI
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- Donne des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation, conformément à l'article R 198-3 du livre des procédures fiscales
- Signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance
- Emet un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées et sur les données révisées proposées par les services : elle formule des avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés non bâties et propriétés bâties ou ayant fait l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des additions de construction, de démolitions voire de rénovations conséquentes à l'aide des listes 41 qui recensent toutes les modifications réalisées depuis la tenue de la dernière réunion.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dans la Commune de Mably.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, qui en assure la présidence, comprend pour MABLY, commune de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **PROPOSE** la liste de contribuables suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES proposés :

- 1 - TARIAN Roger, 5 rue Suzanne Lacore, retraité
- 2 - RUBECK Louis, 7 rue de la Résistance, retraité
- 3 - CROTTIER COMBE Gilles, 166 impasse Lucas, conducteur de poids lourds
- 4 - LAURAND Romain, 1315 route de Grapigny, agriculteur
- 5 - RIGOLLET Raymond, 56 rue du Fort de Troyon, retraité
- 6 - TANZILLI Daniel, 47 rue Henry de Montherlant, retraité
- 7 - GATIGNOL Jacques, 264 route de Grapigny, retraité
- 8 - D'HAYER Marie-France, 27 rue Anatole France, surveillante en détention
- 9 - DEGOULANGE Daniel, 4 rue Marie Curie, retraité
- 10 - DURAND Pierre, 1085 Route du bois clair, retraité
- 11 - LACHEREZ Renée, 9 rue des Lilas, retraitée
- 12 - CRETIN Victor, 956 route de Lina, retraité,
- 13 - TISSIER Michel, 14 rue de Rethel, retraité
- 14 - LOISEAU Claude, 11 rue François Villon Mably, retraité
- 15 - BARNAUD Jean-Paul, 9 rue Albert Camus, retraité
- 16 - MARCHAND Simone, 3 rue Emile Zola, retraitée

COMMISSAIRES SUPPLEANTS proposés :

- 1 - PLOTTON Guy, 12 rue des Lilas, retraité
- 2 - DION Maurice, 66 impasse Lucas, retraité
- 3 - TOUZET Pascal, 5 rue Pierre Loti, Ingénieur Travaux Publics
- 4 - BARROSO Martine, 45 Route Briennon, retraitée
- 5 - MICHAUD Pascal, 5 rue Jean Mcrmoz, dessinateur en architecture
- 6 - PEGUET Sylviane, 8 rue de la maison du Passeur, retraitée
- 7 - GALLANT Didier, 23 rue Paul Bourget, enseignant
- 8 - RODAMEL Guy, 8 rue Elsa Triolet, retraité
- 9 - DOMINE Romain, 1300 route du Merlin, agriculteur
- 10 - DURANTET Jean, Place Verdun, retraité
- 11 - DIAT Marie-Thérèse, 2529 route de Noailly, retraitée
- 12 - SECCO Patricia, 7 rue Edmond Rostand, gestionnaire import-export
- 13 - PEGON Arnaud, 6 rue Baudelaire, étudiant
- 14 - VILLARD Xavier, Impasse Martin Luther King, moniteur d'atelier en ESAT
- 15 - SAUNIER Michel, 5 rue Elsa Triolet, retraité
- 16 - KONG WING CHANG David, 11 rue Elsa triolet, informaticien

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 26

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIES DU DEPARTEMENT
DE LA LOIRE (SIEL) -
DESIGNATION D'UN DELEGUE
TITULAIRE ET D'UN DELEGUE
SUPPLEANT

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia - CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (SIEL) - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Le SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE, a été créé en 1950 pour favoriser l'électrification de la Loire. C'est un syndicat mixte qui intervient dans les domaines de l'énergie (production, distribution, pilotage et gestion) et de l'aménagement numérique (fibre optique, objets connectés, territoires intelligents). Il agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités de la Loire ainsi que pour le Département. Le SIEL-TE mutualise des moyens à l'échelle départementale afin de mener une politique d'infrastructures sur le territoire. Le SIEL-TE conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières aux collectivités.

Les communes ont confié au SIEL-TE la propriété et le contrôle de concession des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Il s'agit d'une compétence obligatoire qui intègre également la maîtrise d'ouvrage de travaux d'électrification, notamment en espace rural (extension, dissimulation, renforcement...). Les autres compétences du SIEL-TE sont dites optionnelles :

- Service d'assistance à la gestion énergétique
- Plans climats énergies territoriaux
- Communication électronique
- Eclairage public
- Etude et prospection d'aménagement du territoire
- Production et distribution de chaleur renouvelable
- Production et distribution d'électricité renouvelable
- SIG Géoloire 42
- Bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les collectivités peuvent y adhérer ou non, selon leurs besoins, en général pour des périodes de 6 ans renouvelables.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99 précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La Commune de Mably étant adhérente à ce Syndicat, elle doit donc élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DESIGNE** M.VILLARD Xavier comme délégué titulaire du SIEL et M. GAYA Patrick comme délégué suppléant du SIEL.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 27

ASSAINISSEMENT RUE LOUIS
BROMFIELD - CONVENTION DE
TRANSACTION AVEC LES
PROPRIETAIRES, ROANNAIS
AGGLOMERATION ET LA VILLE
DE MABLY

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ASSAINISSEMENT RUE LOUIS BROMFIELD - CONVENTION DE
TRANSACTION AVEC LES PROPRIETAIRES, ROANNAIS AGGLOMERATION
ET LA VILLE DE MABLY**

Considérant que la voirie et le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de la rue Bromfield à Mably sont en partie classés dans le domaine public communal et communautaire et sur une autre section dans le domaine privé,

Considérant que ladite rue est ouverte à la circulation publique dans toute sa longueur,

Considérant la dégradation de la voirie et du réseau d'assainissement de la rue Bromfield sur la section du domaine privé troublant la circulation publique et présentant un risque pour la salubrité publique,

Considérant que des travaux sont nécessaires pour réhabiliter le réseau d'assainissement,

Considérant que les propriétaires s'engagent à réaliser les travaux de déconnexion des eaux pluviales de leur propriété du réseau d'assainissement,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole transactionnel avec ARCAMONE Nadine, BEZACIER Monique, MEYRONNEINC Stéphane, CHAPUY Jean, DUCLOS Alain, FORTUNY José, MOUNIER Jean-Guy, FORTUNY Lucienne, DUMONT Roger, BARTHOLLET Jean-Louis, GADET Roger, MASSOT Daniel, DESPLACE Roland et Roannais Agglomération, afin de prévenir d'un contentieux relatif à la domanialité d'une partie de la voirie et du réseau d'assainissement de la rue Louis Bromfield
- **PRECISE** que le protocole a pour effet de classer dans le domaine public communautaire le réseau d'assainissement se rejetant dans le réseau public d'assainissement rue Victor Hugo, et la voirie dans le domaine public communal lorsque l'ensemble des travaux de déconnexion des eaux pluviales et de réhabilitation du réseau d'assainissement seront terminés
- **PRECISE** que le protocole a pour effet d'acter la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Bromfield, pour un montant prévisionnel de 74 000 € TTC, avec une participation de 6 500 € TTC de l'ensemble des propriétaires, de 32 152 € TTC de la Ville de Mably, et de 35 348 € TTC de Roannais Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 28
ECLAIRAGE PUBLIC -
PROGRAMME 2020 :
MODERNISATION DE 32 POINTS
LUMINEUX RUES ELSA
TRIOLET, ANDRE MALRAUX,
IMPASSES BEAUMARCHAIS ET
MAISON DU PASSEUR ET
SECTEUR DES ESSARTS

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2020 : MODERNISATION DE 32 POINTS LUMINEUX RUES ELSA TRIOLET, ANDRE MALRAUX, IMPASSES BEAUMARCHAIS ET MAISON DU PASSEUR ET SECTEUR DES ESSARTS

Il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public. Le programme 2020 concerne la modernisation de 32 points lumineux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL - Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Eclairage public programme 2020	48 910.00 €	98.0 %	47 932.00 €
TOTAL			47 932.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public programme 2020" dans les conditions indiquées, ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en **15** années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

08/07/2020 N° 29

CCAS - COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET
ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CCAS - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) mettent en œuvre, sur la base de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée chaque année, une action sociale générale. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Au terme du Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, portant modification du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995, lequel fixe les règles relatives à l'organisation du fonctionnement et les attributions des Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil d'Administration de cet établissement public administratif comprend le Maire qui en assure la présidence et en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire. Au nombre des membres nommés, figurent en particulier des représentants d'associations (associations familiales et plus précisément un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales-UDAF, associations de retraités et de personnes âgées, associations de personnes handicapées, associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions).

L'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Il peut comprendre entre 4 et 8 membres élus par le Conseil Municipal, et autant de membres nommés.

Selon l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

L'assemblée délibérante décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de sept membres devant composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Président (*Maire*).

Elus participant aux opérations de dépouillement :

Secrétaire : M. Arnaud PEGON

Deux Assesseurs : MM. Daouda DIALLO - Clément LACOTE

Membres élus

Sièges à pourvoir : 7

Nombre de listes : 1

Nombre de votants : 27

Bulletins blanc ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral (*suffrages exprimés /sièges à pourvoir*) : 3,28

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Construisons ensemble le Mably de demain (M. PEYRON)	23	7	0	7
Liste 2				
Liste 3				

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le nombre total d'administrateurs du CCAS à 14 (non compris le Président) soit 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire
- **PROCEDE** à l'élection des représentants au sein du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS et **PROCLAME** élus :
 - Valérie BERNARD
 - Serge PRALAS
 - Itidal FADHLOUN
 - Martine BARROSO
 - Marie-Thérèse DIAT
 - Nathalie FORESTIER
 - Anne PILATO.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 30
OPERATION PASS'SPORT PLUS ETE
2020 - ORGANISATION ET
FINANCEMENT
APPROBATION CONVENTIONS
AVEC LES ASSOCIATIONS
PARTICIPANT AU DISPOSITIF
FIXATION DES TARIFS DE
PARTICIPATION FINANCIERE DES
FAMILLES

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard
Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

OPERATION PASS'SPORT PLUS ETE 2020 - ORGANISATION ET FINANCEMENT
APPROBATION CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU
DISPOSITIF
FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Le dispositif de loisirs intercommunal « Pass'sport Plus Eté » s'adresse aux enfants âgés de 8 à 16 ans, répartis en deux tranches d'âge différentes : 8-11 ans et 12-16 ans.

Des mini-stages d'initiation à des disciplines sportives ou culturelles sont proposés sur l'ensemble de l'agglomération au public cité précédemment.

L'organisation en est confiée, en ce qui concerne Mably, à des associations locales, liées par convention à la commune.

Compte tenu de la crise sanitaire 2020, il est nécessaire de renforcer les engagements des prestataires notamment en rappelant les protocoles ou consignes mis en place par les autorités.

Par conséquent, il convient d'établir une nouvelle convention.

Concernant le stage, le partenaire s'engage par ailleurs :

- A contrôler le nom des participants à l'activité par le biais de la fiche d'inscription
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants
- A respecter et faire respecter toutes les consignes et/ou les protocoles mis en place par les autorités municipales, départementales, régionales ou nationales dans le cadre d'une crise, qu'elle soit sanitaire ou d'une autre nature
- A proposer une activité adaptée aux aptitudes physiques et techniques de chaque participant
- A prévenir tout risque d'incident dont l'imminence serait patente
- A éviter que les participants ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.

Le coût des stages pour la Commune est identique à 2019 soit 300 € par stage.

Ces sommes seront versées et réparties de la façon suivante aux associations citées, ci-dessous, à la stricte condition que les stages aient bien été effectués.

A.R.P.N. : Découverte des oiseaux (Association Roannaise de Protection de la Nature)	2 stages	600 €
Tennis club de Mably	1 stage	300 €
Soit un total de :		900 €

En ce qui concerne la participation financière des familles, je vous propose de fixer les montants suivants pour l'année 2020 (identiques à 2019) :

- Un tarif « plein » de 30 euros, pour un quotient familial supérieur à 610 euros
- Un tarif « réduit » de 10 euros pour un quotient familial inférieur ou égal à 610 euros.

Il sera nécessaire de verser à la ville de Roanne, sur présentation d'un état récapitulatif, une participation recouvrant, au prorata des inscriptions des enfants de Mably, les frais liés à l'organisation globale du dispositif ainsi que les frais de communication, transports, gestion informatique, etc...

Quant aux autres communes co-organisatrices, à savoir Riorges, Le Coteau, Villerest, Commelle-Vernay, le bilan établi par la Ville de Roanne déterminera les mandatements ou titres de recette à émettre en direction de l'une ou de l'autre, toujours en fonction de la commune de résidence des participants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions avec l'ARPN et le Tennis Club de Mably relatives à l'opération PASS'SPORT PLUS ETE 2020
- **DONNR SON ACCORD** pour fixer les participations financières des familles selon la proposition ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes
- **DIT** que les dépenses et recettes générées par cctte action sont prévues au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 31

COMITE ROANNAIS DE
VACANCES - APPROBATION
DES COMPTES DE RESULTATS
2019 ET VERSEMENT SOLDE
SUBVENTION 2019

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(c) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

COMITE ROANNAIS DE VACANCES - APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS 2019 ET VERSEMENT SOLDE SUBVENTION 2019

Dans le cadre de son projet éducatif local, la municipalité met en œuvre des activités de loisirs, en direction des enfants et des adolescents de la commune, soit en gestion directe avec le service Enfance-Jeunesse-Médiation, soit en partenariat avec des associations comme le Centre Social de Mably et le Comité Roannais de Vacances (CRV).

Le CRV propose des animations en direction de la tranche d'âge des 4-12 ans, les mercredis après-midis et pendant les petites vacances, avec une amplitude horaire importante, des activités et des sites diversifiés.

Au titre de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le CRV pour la période 2017/2020, la commune a approuvé le 17 février 2017, une subvention prévisionnelle pour le centre de loisirs plafonnée à 25 000 € pour une fréquentation prévisionnelle d'environ 830 demi-journées/enfants.

De son côté, le CRV constatant la baisse de fréquentation avait, dès le budget prévisionnel 2019, estimé son besoin de subvention à 20 500 €.

Pour 2019, le nombre de jours d'ouverture du centre de loisirs en période scolaire était de 70. La fréquentation a augmenté de 54 demi-journées/enfant. Elle est passée de 683 en 2018 à 737 en 2019.

Le CRV a présenté son budget réalisé 2019. Compte tenu d'un **excédent de 1 074.07 €**, la subvention à verser est **ramenée à 19 425.93 €** (20 500 € - 1 074.07 €).

Compte tenu des avances déjà versées (16 400 €), **le solde dû au CRV pour 2019 est de 3 025.93 €**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APROUVE** le montant de la subvention au Comité Roannais de Vacances au titre de l'année 2019 à hauteur de 19 425.93 €
- **AUTORISE** le versement du solde 2019 d'un montant de 3 025.93 €
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 32

CENTRE SOCIAL DE MABLY -
APPROBATION DES COMPTES
DE RESULTATS 2019 ET
VERSEMENT SOLDE
SUBVENTION 2019

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard
Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CENTRE SOCIAL DE MABLY - APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS 2019 ET VERSEMENT SOLDE SUBVENTION 2019

La Ville de Mably et le Centre Social de Mably sont partenaires dans le cadre du développement social local et de la mise en œuvre des projets éducatifs et de loisirs.

Au titre de la convention quadripartite d'objectifs et de financement, signée avec le Centre Social, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2017/2020, la commune a confirmé, lors du conseil municipal du 23 février 2018, son niveau de participation financière plafonnée à 125 500 € orienté vers la fonction de pilotage, l'ALSH et l'entretien des locaux, se répartissant comme suit :

- 45 500 € forfait affecté au pilotage
- 70 000 € plafonnés et affectés à l'ALSH, montant maximum, sur production des comptes de résultat
- 10 000 € plafonnés et affectés à l'entretien des locaux, montant maximum, sur production des comptes de résultat.

Au regard des comptes de résultats 2019 présentés par le centre social, il ressort :

- Pour la fonction pilotage : une dépense totale de 140 239.80 € pour des recettes d'un montant de 136 031.32 €
- Pour l'ALSH concernant les 3/11 ans : une dépense totale 153 312.21 € pour des recettes d'un montant de 159 831.52 €
- Pour la fonction logistique, dans laquelle la subvention de 10 000 € pour l'entretien des locaux a été affectée, une dépense totale (déduction faite des charges supplétives) de 40 968.36 € pour des recettes d'un montant de 19 348.51 €.

En conséquence et conformément à la convention d'objectifs et de financement, la subvention de la commune peut être attribuée dans sa globalité pour l'année 2019, soit 125 500 €.

Il est rappelé que la Commune met également à disposition du Centre Social des locaux à titre gratuit. Ces charges supplétives sont chiffrées à 43 569.92 € pour 2019.

Compte tenu des avances déjà versées d'un total de 94 125 € (34 125 € au titre du pilotage, 52 500 € pour l'accueil de loisirs et 7 500 € pour l'entretien des locaux), **le solde dû** au centre social au titre de l'année 2019 est de **31 375 €**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants des subventions au centre social au titre de l'année 2019 à hauteur de 45 500 €, 70 000 € et 10 000 € (montants plafonds)
- **AUTORISE** le versement du solde 2019 à hauteur de 31 375 € soit 11 375 € au titre du pilotage, 17 500 € pour l'accueil de loisirs et 2 500 € pour l'entretien des locaux
- **PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'EP' or similar, written over a horizontal line.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

08/07/2020 N° 33

ORGANISATION DES TEMPS
D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF 2S2C
APPROBATION DE LA CONVENTION
RELATIVE A LA CONTINUITÉ
SCOLAIRE ET LA REALISATION
D'ACTIVITES SPORTIVES ET
CULTURELLES SUR LE TEMPS
SCOLAIRE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
SPORT SANTE CULTURE CIVISME (2S2C)
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITÉ
SCOLAIRE ET LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES
SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne pouvaient pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19, et pour pallier le manque d'enseignants de l'éducation nationale permettant de respecter le protocole sanitaire édité par leur ministère, lors des rentrées scolaires du 4 et du 8 juin 2020, la commune de Mably a engagé avec les services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, dans le cadre du dispositif Sport Santé Culture Civisme (2S2C).

A cet effet, la Ville de Mably a proposé du 8 juin au 23 juin 2020 des ateliers aux enfants de l'école élémentaire du Bourg de Mably sur l'ensemble des temps d'enseignement en période scolaire. Les heures d'enseignement se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Ces ateliers se sont inscrits dans un programme d'activités et ont permis aux élèves de développer des parcours éducatifs autour de 4 axes :

- Sport
- Santé
- Culture
- Civisme.

Ces ateliers ont été encadrés par des agents communaux et des associations ou des intervenants indépendants sur une ou plusieurs semaines. Ces partenariats ont abouti à la rédaction de conventions fixant les conditions et modalités de mise en place d'un ou plusieurs ateliers dans le cadre du dispositif 2S2C.

Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet. Ce dernier est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

Compte-tenu du nouveau protocole sanitaire publié le 17 juin dernier dit « allégé », l'école élémentaire du Bourg retrouve une configuration normalisée et le dispositif 2S2C n'est donc plus utile. La convention de partenariat va donc prendre fin au 23 juin.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale telle que présentée ci-dessus pour la période du 8 juin au 23 juin 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- **ACCEPTÉ** d'encaisser les recettes correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form the name 'Eric Peyron'.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

08/07/2020 N° 34

ORGANISATION DES TEMPS
D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF SPORT SANTE CULTURE
CIVISME (2S2C)
APPROBATION CONVENTIONS POUR
L'ORGANISATION D'ATELIERS EN
TEMPS SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE
2019/2020

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
SPORT SANTE CULTURE CIVISME (2S2C)
APPROBATION CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS EN
TEMPS SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne pouvaient pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19, et pour pallier le manque d'enseignants de l'éducation nationale permettant de respecter le protocole sanitaire édité par leur ministère, lors des rentrées scolaires du 4 et du 8 juin 2020, la commune de Mably a engagé avec les services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, dans le cadre du dispositif Sport Santé Culture Civisme (2S2C).

A cet effet, la Ville de Mably a proposé du 8 juin au 23 juin 2020 des ateliers aux enfants de l'école élémentaire du Bourg de Mably sur l'ensemble des temps d'enseignement en période scolaire. Les heures d'enseignement se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Ces ateliers se sont inscrits dans un programme d'activités et ont permis aux élèves de développer des parcours éducatifs autour de 4 axes :

- Sport
- Santé
- Culture
- Civisme.

Ces ateliers ont été encadrés par des agents communaux et des associations ou des intervenants indépendants sur une ou plusieurs semaines. Ces partenariats ont abouti à la rédaction de conventions fixant les conditions et modalités de mise en place d'un ou plusieurs ateliers dans le cadre du dispositif 2S2C. Les partenaires ont été les suivants :

- **Le Centre social de Mably** qui a assuré des séances d'activités de loisirs éducatifs, sportifs et culturels. La commune propose de rémunérer le partenaire comme suit :
 - 15 € par heure, pour les activités encadrées par les animateurs titulaires de l'accueil de loisirs
 - 5,85 € par heure, pour les activités encadrées par les animateurs stagiaires
 - 30,52 € par heure, pour les activités chant Rythme expression corporelle
 - 39,70 € par heure, pour les activités danse Gym dansée
 - 33,19 € par heure, pour les activités Méthode 3 c
 - 37,38 € par heure, pour les activités Yoga enfants
 - 28.41 € par heure, pour les activités Théâtre
 - 27,70 € par heure, pour les activités dessin, peinture.
- **L'association « 6step studio »** qui a assuré des séances d'initiation à la danse hip-hop. La commune propose de rémunérer le partenaire à hauteur de 25€ de l'heure.

Compte-tenu du nouveau protocole sanitaire publié le 17 juin 2020 dernier dit « allégé », l'école élémentaire du Bourg retrouve une configuration normalisée et le dispositif 2S2C n'est donc plus utile. La convention de partenariat va donc prendre fin au 23 juin 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions avec les différents partenaires telles que présentées ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MERCREDI 8 JUILLET 2020

18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 35

RESTAURATION SCOLAIRE :

Fixation du prix de revient 2019 du repas

Fixation des tarifs de la restauration scolaire à partir de la rentrée de septembre 2020

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RESTAURATION SCOLAIRE :

- **Fixation du prix de revient 2019 du repas**
- **Fixation des tarifs de la restauration scolaire à partir de la rentrée de septembre 2020**

Par délibération en date du 30 juin 2006, l'Assemblée Municipale a mis en place une tarification des repas du restaurant scolaire en fonction des ressources, avec différents tarifs selon des tranches de quotient familial.

Du fait de la crise sanitaire liée au Coronavirus, le nouveau Conseil Municipal n'a pu se tenir avant le 28 mai 2020 et les commissions permanentes ne sont créées qu'à partir du Conseil Municipal du 8 juillet. Si la commission Education du précédent mandat avait pour habitude de réfléchir annuellement sur les tarifs de la restauration scolaire et fixer le prix de revient du repas en conséquence, cette année, ce travail n'a pas pu être conduit d'une part du fait de l'état d'urgence sanitaire et d'autre part du fait du décalage lié à l'installation des nouveaux élus et de la création ainsi différée des commissions municipales.

Si traditionnellement une augmentation des tarifs de 2 % se faisait au titre de la réactualisation annuelle, compte-tenu du contexte explicité ci-dessus, nous proposons à compter de la rentrée de septembre 2020 de maintenir à l'identique les tarifs actuels.

Quotient familial compris entre

Tarifs actuels maintenus

0 € et 380 €	1,02 €
381 € et 500 €	2,37 €
501 € et 620 €	3,05 €
621 € et 800 €	3,94 €
801 € et 1000 €	5,00 €
Au-delà de 1000 €	5,26 €
Extérieurs + chauffeurs	6,47 €

Les tarifs au quotient familial s'appliquent aux familles de Mably ainsi qu'à celles domiciliées sur Roanne, Riorges et Le Coteau du fait de la réciprocité avec ces trois communes (convention approuvée par le Conseil Municipal en date du 2 juillet 2010), le tarif « extérieur » étant appliqué aux familles des autres communes ainsi qu'aux adultes (chauffeurs de cars etc...).

Pour les familles extérieures, domiciliées hors Mably, Roanne, Riorges, Le Coteau, ayant un enfant scolarisé en U.L.I.S. à l'école élémentaire Jacques Prévert, le tarif appliqué sera, soit celui correspondant au quotient familial des parents, au même titre que les familles de Mably, soit celui du plus fort quotient familial, à savoir 5,26 €, selon si la commune de résidence accepte d'apporter sa contribution financière, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008.

Dans le cadre de l'accueil réciproque des enfants d'une commune dans les restaurants scolaires d'une autre commune, il convient aussi de fixer le prix de revient des repas de l'année 2019.

La valeur du prix de revient 2018 était de 10,08 €, nous proposons de reconduire également cette même valeur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter de septembre 2020 comme proposé ci-dessus ;
- **MAINTIENT** le prix de revient du repas de l'année 2018 pour l'année 2019 à 10,08 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec les communes extérieures concernant la participation financière pour les élèves scolarisés en U.L.I.S. à l'école élémentaire Jacques Prévert, pour l'année scolaire 2020/2021.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'EP' or similar initials.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 8 JUILLET 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

08/07/2020 N° 36

TARIFS BILLETTERIE ENTREES
SPECTACLES

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **15 juillet 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **24** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - PRALAS Serge - FADHLOUN Itidal - GODOT Robert - BARROSO Martine - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - BEN TAÏEB Karim - PEGON Arnaud - PLOTTON Françoise - DIALLO Daouda - DIAT Marie-Thérèse - VILLARD Xavier - SECCO Patricia CHELBI Habib - MAHMOUDI Nassera - SAUNIER Marlène - GAYA Patrick - DION Maurice - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

Absents excusés avec pouvoir : **PILATO Anne - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Absent excusé sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Françoise PLOTTON**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PILATO Anne	SAUNIER Marlène
D'HAYER Marie-France	VIGOGNE Ambre
VIEILLY Charlotte	ROUCHON Marie-Laure

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

TARIFS BILLETTERIE ENTREES SPECTACLES

La ville de Mably présente à l'occasion de sa saison culturelle une diversité de propositions.

En ce qui concerne notre politique tarifaire, celle-ci se veut volontariste afin d'en favoriser l'accès au plus grand nombre. Tous les spectacles liés aux arts de la rue, présentés en extérieur (ou dans leurs lieux de repli en cas d'intempérie) dans le cadre de la Fêtobourg ou hors Fêtobourg, restent gratuits et libre d'accès.

Les tarifs des entrées des spectacles proposés dans le cadre de la programmation à l'Espace Culturel Pierre Hénon et dans quelques autres structures (essentiellement scolaires ou sociales) sont à ce jour, conformément à la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 de :

Actuellement :

Spectacles TOUT PUBLIC :

Tarif plein : 12 €

Tarif réduit : 7 € (enfants de 12 à 18 ans) étudiants, minima sociaux, demandeurs d'emploi.

Spectacles JEUNE PUBLIC :

Tarif unique : 5 €

Afin d'instaurer plus d'équité tout en facilitant l'accès aux familles en particulier pour les spectacles Jeune Public, et pour une meilleure ouverture socio-culturelle, il est proposé deux nouveaux tarifs :

Propositions à partir de la saison culturelle 2020/2021 (septembre 2020 - juin 2021) :

Spectacles TOUT PUBLIC :

1) Tarif « Tête d'affiche » (artiste reconnu : 1 à 2 par saison) : 15 € (création)

Maintien du tarif : 12 € pour les autres

Maintien du tarif réduit : 7 €.

2) Tarif Spectacles JEUNE PUBLIC :

Tarif unique : 3 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification proposée à partir de la prochaine saison culturelle municipale 2020/2021
- **PRECISE** que les dépenses et recettes seront affectées aux lignes correspondantes du budget 2020 sur lesquelles des crédits suffisants sont inscrits.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.

